

<p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</b> *****</p> <p>Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE ***</p> <p>Canton de MODANE</p>	<p><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p><b>Commune de FOURNEAUX</b></p>	<p><b>SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026</b></p> <p><i>L'an deux mil vingt-six, le <b>trente mars</b> à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.</i></p> <p><i>Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Loris ROBIN.</i></p> <p><i>Absents excusés :</i></p> <p><i>Procurations : Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE Kelly HENDRIKSEN à Samuel FADDA Adeline LÉAL à Patou ROBIN</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Patou ROBIN.</i></p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p><i>En exercice : 15</i></p> <p><i>Présents : 12</i></p> <p><i>Votants : 15</i></p> <p><i>Quorum : atteint</i></p>	
<p><i>Date de la convocation : 25/03/2026</i></p>	

## I - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30 et 31, dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation lors des séances suivantes.

## II - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES DIVERS

- **C.N.A.S**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Fourneaux adhère depuis 2003 au Centre National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), organisme ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie matérielle et morale des agents territoriaux et de leurs familles par le biais de diverses prestations. Il indique qu'à chaque renouvellement des conseils municipaux, les nouvelles équipes doivent procéder à la désignation d'un délégué élu, dont le mandat est calé sur celui du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Aurélie FERREIRA comme déléguée représentant les élus au CNAS.

- **Défense**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'administration a demandé en 2001 que chaque Commune désigne un « correspondant défense » en charge des questions de défense. Il précise que ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, qu'il recevra une information régulière, qu'il pourra s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et qu'il sera chargé du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Guillaume WAROT comme « correspondant défense » du Conseil Municipal.

- **Communes forestières**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Fourneaux, comme 170 collectivités de notre département, est adhérente à l'Association des Communes forestières de Savoie, qui fait partie des 6000 collectivités regroupées au sein de la Fédération nationale Communes forestières France. Il souligne que, dans notre département, la forêt constitue une composante importante du territoire

montagnard, offrant des espaces boisés, des services écologiques et économiques, et générant des activités qui représentent un atout et un levier de développement durable dans le contexte du changement climatique. Les attentes concernant les massifs forestiers sont nombreuses et concernent leurs fonctions économique, écologique et sociale, et les élus jouent un rôle majeur en tant que force de proposition, arbitres, médiateurs et acteurs sur l'ensemble des types de propriétés forestières, tout en pouvant intervenir à une échelle plus large sur la filière bois construction, la transition énergétique, l'organisation des loisirs de plein air, le paysage et la conciliation des usages. L'Association, créée par et pour les élus, agit pour défendre les intérêts des collectivités, valoriser leur engagement, accompagner leurs projets par des expertises ciblées et former les élus afin de faire de la forêt un atout pour la transition écologique du territoire. Le délégué à la forêt recevra les informations émanant de l'Association des Communes forestières de Savoie et sera l'interlocuteur privilégié, représentant la collectivité dans les instances départementale et nationale de l'organisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Adeline LÉAL comme déléguée titulaire et Monsieur Samuel FADDA comme délégué suppléant des élus à l'Association des communes forestières.

### **III - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- **Détermination du nombre de membres du C.C.A.S**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont le Maire est Président, comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Il précise que, parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Avant de procéder à l'élection des représentants, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration, les membres élus et les membres nommés étant en nombre égal.

Compte tenu de l'importance des actions conduites par cet établissement public, il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration, dont 5 élus du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration, dont 5 élus du Conseil Municipal.

- **Élection des délégués du Conseil Municipal**

Le Maire expose que, conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux pouvant présenter une liste, même incomplète, les sièges étant attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration et la liste A suivante est présentée par des conseillers municipaux :

Mme ROBIN Maryvonne, M. GALERNE Dominique, Mme RATEL Danielle, M. GERVASONI Thierry et M. FADDA Samuel.

Le dépouillement du scrutin secret donne les résultats suivants :

Nombre de membres présents 12

Nombre de votants 15

Nombre de suffrages nuls 0

Nombre de suffrages blancs 0

Nombre de suffrages exprimés 15.

Après dépouillement, sont proclamés membres du conseil d'administration :

Mme ROBIN Maryvonne, M. GALERNE Dominique, Mme RATEL Danielle, M. GERVASONI Thierry et M. FADDA Samuel.

### **IV - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal, vu le Code de la commande publique et l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une Commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au sein du Conseil Municipal, considère qu'il

convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat et d'en désigner les membres.

La liste A présentée comprend pour les membres titulaires M. MEILLE Claude, M. FADDA Samuel et Mme RATEL Danielle, et pour les membres suppléants M. WAROT Guillaume, M. GERVASONI Thierry et Mme ROBIN Patou.

Après le vote au scrutin secret et le dépouillement, le Conseil Municipal constate que le nombre de votants est de 15, que les bulletins blancs ou nuls sont au nombre de 0, le nombre de suffrages exprimés étant donc de 15. Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec M. le Maire président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, les membres titulaires M. MEILLE Claude, M. FADDA Samuel et Mme RATEL Danielle, ainsi que les membres suppléants M. WAROT Guillaume, M. GERVASONI Thierry et Mme ROBIN Patou.

## **V - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.2121-22, constate qu'il est nécessaire de mettre en place des commissions chargées d'étudier les différentes questions soumises au Conseil. Ces commissions seront constituées en fonction des compétences attribuées à la Commune, avec le Maire président de droit et la possibilité pour chaque commission de désigner un vice-président afin d'assurer la coordination et le suivi des travaux. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la constitution et la composition des commissions municipales comme suit :

- **COMMISSION TRAVAUX**
  - Vice-Président : Claude MEILLE
  - Membres : Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Adeline LÉAL, Aurélie FERREIRA, Kelly HENDRIKSEN, Loris ROBIN
- **COMMISSION FINANCES**
  - Vice-Président : Samuel FADDA
  - Membres : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Adeline LÉAL, Aurélie FERREIRA, Kelly HENDRIKSEN, Loris ROBIN
- **COMMISSION COMMUNICATION**
  - Vice-Président : Danielle RATEL
  - Membres : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Adeline LÉAL, Aurélie FERREIRA, Kelly HENDRIKSEN, Loris ROBIN
- **COMMISSION CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET CADRE DE VIE**
  - Vice-Président : Patou ROBIN
  - Membres : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Adeline LÉAL, Aurélie FERREIRA, Kelly HENDRIKSEN, Loris ROBIN
- **COMMISSION SÉCURITÉ**
  - Vice-Président : Thierry GERVASONI
  - Membres : Claude MEILLE, Aurélie FERREIRA
- **AUTRES**
  - **Écoles** : Délégués : Aurélie FERREIRA, Kelly HENDRIKSEN

## VI - FIXATION DU RÉGIME DES QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune et précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions, et qu'à défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de définir le régime des questions orales sur les principes suivants : ne sont recevables que les questions ayant trait aux affaires de la Commune ; l'exposé des questions orales aura lieu à la fin de chaque séance du Conseil Municipal ; le conseiller municipal pourra exposer directement sa question en séance et il y sera répondu immédiatement si les éléments en possession du Maire le permettent, dans le cas contraire la réponse sera apportée à une séance suivante ; les questions orales et les réponses apportées peuvent donner lieu à débat mais ne sont pas suivies de délibération ; enfin, les questions orales et les réponses apportées seront consignées dans le procès-verbal de la séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le régime des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune tel que défini ci-dessus.

## VII - QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Claude MEILLE fait un point sur les travaux et installations en cours dans la Commune.

- **Radar pédagogique :**

Il informe les conseillers qu'un radar pédagogique a été prêté par les services de la Préfecture afin de recueillir des statistiques sur la vitesse des véhicules à Fourneaux. Le radar a été placé à quatre emplacements différents : d'abord dans le secteur des Vieux Fourneaux et actuellement sur la RD1006, au niveau du n°28 de l'avenue de la Liberté, dans le sens Modane - Fourneaux. Cette initiative a pour objectif de mieux comprendre le comportement des conducteurs et de renforcer la sécurité routière sur la Commune.

- **Travaux Arc et Charmaix :**

Il informe également que des travaux intitulés « Curage de la plage de régulation et reprise d'ouvrages dégradés par les crues du Charmaix à Fourneaux » et « Curage de l'Arc à la confluence du Charmaix à Fourneaux » sont en cours. Ils sont menés par le Syndicat du Pays de Maurienne dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Les futurs comptes rendus, ainsi que les dates des prochaines réunions, seront envoyés à tous les élus par mail.

- **Plan Communal de Sauvegarde**

Il informe l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde a été entièrement mis à jour suite à la crue du 30 juin 2025, les agents ayant fortement insisté pour que cette actualisation soit réalisée. La prochaine étape consistera à organiser une réunion publique et à effectuer un exercice en situation réelle avec les élus et les agents.

- **Protection des sources :**

Il est rappelé que, pour garantir une eau potable de qualité, les collectivités doivent protéger les captages par des périmètres spécifiques, établis par Déclaration d'utilité publique (DUP). Cette procédure, instruite par l'ARS à la demande de la collectivité, permet de réglementer l'usage des sols autour des points de prélèvement afin de prévenir les pollutions et d'assurer la sécurité sanitaire. Les périmètres sont définis à partir d'études hydrogéologiques et leur utilité publique est vérifiée lors d'une enquête publique. Ce travail est en cours sur la Commune depuis plusieurs années.

Il propose d'organiser une réunion de travaux le mardi 7 avril à 18h00 afin de présenter aux nouveaux élus les projets en cours sur la Commune, tels que l'aménagement de la place de l'église ou encore le bike-park.

Madame Patou ROBIN propose d'organiser, courant avril, une réunion dédiée aux animations afin de présenter et discuter des projets à venir sur la Commune.

Monsieur Guillaume WAROT s'interroge sur les modalités de communication entre les citoyens et les élus. Il suggère la mise en place d'une permanence. Monsieur le Maire répond qu'une permanence avait déjà été instaurée il y a quelques années, le samedi matin, sans rencontrer de succès. Il précise que les horaires d'ouverture de la mairie, cinq jours sur sept, permettent aux administrés de se présenter directement et d'échanger avec les agents, lesquels les orientent vers la personne concernée par leur demande.

Monsieur Guillaume WAROT souhaite connaître les modalités permettant d'inscrire un sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal, prenant pour exemple la sécurisation, par la création d'un trottoir, de la route dite « des Glacières », reliant Fourneaux au collège.

Un échange a lieu sur ce sujet récurrent. Il est rappelé que la Commune de Fourneaux a réalisé un trottoir suivi d'un cheminement piéton, qui n'a pas été prolongé par la Commune de Modane, ce qui rend la situation dangereuse. Monsieur le Maire propose d'organiser une rencontre avec les nouveaux élus de la Commune de Modane afin d'étudier à nouveau la possibilité de mettre en œuvre un projet commun sur le linéaire de la RD215.

Monsieur Guillaume WAROT précise que le danger concerne également les cyclistes et évoque la possibilité de créer une piste cyclable. Monsieur François CHEMIN indique qu'un projet porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dénommé « Via Maurienne », vise à développer un axe structurant de mobilités douces dans la vallée, avec des aménagements sécurisés reliant centres-villes, sites touristiques et zones d'activités. Malheureusement, Il précise que ce projet prévoyait un passage par Fourneaux et Modane, mais qu'il impliquait la suppression d'environ 135 places de stationnement, ce qui n'a pas permis de valider cette proposition. Une alternative consistant à utiliser une voie ferrée non exploitée a également été envisagée, mais difficile à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire souligne enfin que le développement des mobilités douces reste complexe sur le territoire, notamment en raison du trafic important de poids lourds et de la forte saisonnalité.

Monsieur Guillaume WAROT demande s'il est possible d'installer un rack à vélos au niveau du cinéma, dans la mesure où un réaménagement du site est prévu. Monsieur le Maire lui répond que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) a engagé une action visant à développer le stationnement vélo sur le territoire. Il précise qu'un travail de concertation a été mené avec la Commune et qu'un maillage de stationnements vélos a été défini. Plusieurs sites ont ainsi été identifiés pour l'installation ou sont déjà équipés, notamment le cinéma, la place de la Sècherie, l'école, la zone commerciale Matussière, le Crédit Agricole, la zone du bike park, le mini gymnase, Intermarché et la Caisse d'Épargne.

Monsieur Guillaume WAROT indique avoir été sollicité par des habitants souhaitant savoir s'il existe, au sein de la Commune, des jardins partagés ou si un tel projet pourrait être envisagé. Monsieur François CHEMIN explique qu'il existe déjà plusieurs jardins à Fourneaux. Sans être à proprement parler des jardins partagés, la Commune a notamment acquis, il y a quelques années, une parcelle sur laquelle trois jardins ont été créés. Il précise que ce type de projet pourrait être étudié à l'occasion d'une future acquisition communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35  
Fait à FOURNEAUX, le 31 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Patou ROBIN



Le Maire,  
François CHEMIN

